

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 23 (1996)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Pages officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Organisation mondiale du commerce – OMC (anciennement GATT)

## Son importance pour les Suisses de l'étranger

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995, la Suisse est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le siège est à Genève. Quelle est désormais l'importance de ce système commercial mondial pour les Suisses de l'étranger ?**

Autant le dire tout de suite: l'OMC n'a en soi aucune incidence sur le statut des Suisses de l'étranger. Mais comme un grand nombre de nos compatriotes à l'étranger s'occupent d'affaires d'importation et d'exportation, les droits et obligations découlant du cycle de l'Uruguay du GATT ont une certaine importance même pour eux. Grâce au GATT et à l'OMC, ces droits et obligations sont devenus plus prévisibles. La sécurité du droit y a gagné.

Au moment où nous écrivons ces lignes, 121 pays et territoires douaniers se sont joints à la nouvelle organisation gardienne des règles du jeu du commerce mondial. Il y en a 30 autres, dont la Chine, Taïwan et la Russie, qui sont sur la liste d'attente. Ils doivent négocier avec les membres de l'OMC les conditions de leur adhésion.

### Un seul système – une multiplicité de thèmes

On peut résumer comme suit l'étape de la réforme des règles du commerce mondial qui a abouti lors du cycle de l'Uruguay:

1. Les règles du commerce mondial sont désormais applicables aux domaines du commerce de marchandises (produits industriels et agro-alimentaires), des prestations de services et de la propriété intellectuelle dans tous les pays membres de l'OMC. Elles favorisent une libéralisation progressive. Les accords de l'OMC ne créent pas un système de libre échange proprement dit.

2. La non-discrimination (un produit importé du pays A ne doit pas être traité d'une

manière moins favorable qu'un produit importé du pays B), le traitement équivalent aux nationaux (les étrangers ne doivent pas avoir un statut moins favorable que les nationaux), la transparence (les mesures de politique commerciale doivent être accessibles à tous) et la clause de la nation la plus favorisée (tout résultat obtenu dans des négociations bilatérales profite à toutes les autres parties) sont les principes fondamentaux les plus importants du système de commerce multilatéral.

3. Le domaine des produits comprend les règles (règles générales, subventions, mesures antidumping, entraves techniques au commerce, valeur douanière, contrôles à l'expédition, règles relatives à l'indication de l'origine, agriculture, commerce des textiles, mesures d'investissement liées au commerce) et l'obligation de réduire les droits de douane. Pour la première fois, toutes les parties à la négociation – donc également de nombreux pays en voie de développement – ont soumis une grande partie de leurs tarifs douaniers aux règles du GATT: ils ne doivent donc pas être plus élevés que le taux maximum fixé dans les accords du GATT, sauf si des compensations sont offertes aux pays exportateurs touchés.

Dans certains secteurs tels que ceux des produits pharmaceutiques et des instruments de précision, les principaux pays importateurs et exportateurs se sont même mis d'accord pour abolir complètement les droits de douane. Si, en 1947, les droits de douane sur les produits industriels s'élevaient encore à

pas moins de 45 pour cent, aujourd'hui ils ont baissé à 5 pour cent et ils baisseront encore une fois d'un tiers au cours des cinq prochaines années grâce au cycle de l'Uruguay. La Suisse, qui a traditionnellement des droits de douane peu élevés, profite de cette évolution. Celle-ci favorise l'«entreprise Suisse» (dixième pays exportateur du monde).

4. Le secteur des services comprend toutes les prestations de services commercia-

5. Le domaine de la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits similaires, marques, désignation du pays d'origine, échantillons et modèles, brevets, protection du know-how, etc.) a, pour la première fois, fait l'objet d'une réglementation fondamentale et globale. Les conventions existantes (p.ex. Convention de Berne sur le droit d'auteur, Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) ont été intégrées dans l'accord sur



lisables (banques, assurances, tourisme, professions libérales, etc.). Alors que la règle de la transparence et la clause de la nation la plus favorisée (avec cependant des exceptions limitées dans le temps) s'appliquent à tous les domaines, l'obligation de permettre l'accès au marché et de traiter les étrangers comme les nationaux ne s'applique qu'aux catégories de services pour lesquelles chaque pays s'est engagé individuellement à le faire.

Outre les règles générales applicables au commerce des services, il existe donc là aussi, tout comme pour les produits, une liste des engagements pris par certains pays. La Suisse en tant que prestataire de services profite aussi du fait que les règles du jeu sont connues et qu'une libéralisation progressive est engagée.

les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce (trade related aspects on intellectual property, TRIPS). De nouvelles normes de protection ont été négociées (protection des logiciels, des marques du secteur des services, durée de protection d'au minimum 20 ans pour les brevets).

Cet accord prévoit en outre des principes généraux tels que la clause de la nation la plus favorisée (avec des exceptions), le traitement des nationaux et la transparence; il fixe en outre des obligations minimums en ce qui concerne l'introduction de la protection du droit de propriété intellectuelle dans la législation de chaque pays (principes relevant du droit pénal, du droit civil et du droit administratif ainsi que certaines obligations lors de procédures à la frontière en-



tre deux pays). Ce troisième pilier du système de l'OMC constitue un plus pour la Suisse en tant que centre de recherche.

6. Enfin, quelque 20 pays sont convenus de soumettre progressivement les achats publics de leurs centrales d'achat et, en partie, de leurs provinces et communes à une concurrence accrue et à la règle de la non-discrimination, et cela sur la base de la réciprocité. La concurrence dans les achats publics augmente les chances de vendre des produits suisses dans le monde entier et permettra à la Suisse de faire des économies budgétaires.

7. Le système intégré de règlement des différends pour les conflits commerciaux

interétatiques qui entrent dans le champ d'application de l'OMC est applicable à tous les membres de l'OMC. La sécurité du droit dans le cadre du commerce mondial s'accroît.

## Assurer la prospérité

Les membres de l'OMC doivent faire face au défi qui consiste à la fois à assurer la mise en œuvre correcte des résultats substantiels des négociations, à procéder à des révisions et à conduire les négociations subséquentes conformément aux plans d'action prévus dans les accords ou décidés par les ministres lors de la Conférence finale de Marrakech et à rechercher un consensus pour les négociations relatives à de nouveaux do-

maines (commerce et environnement, investissements, aspects des droits sociaux qui touchent au commerce, etc.). Pour le Conseil fédéral, l'appartenance active à l'OMC constitue (avec le renouveau intérieur et l'aménagement continu de nos relations avec l'UE) l'un des trois axes de sa stratégie visant à assurer la prospérité de la Suisse.

Celui qui désire en savoir plus peut s'adresser à l'ambassade de Suisse compétente ou à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Division du commerce mondial-OMC, CH-3003 Berne.

*L. Wasescha, ministre, sous-directeur à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP.*

## Revue Suisse

# 4 langues, 18 éditions

**Dans quelle langue puis-je recevoir la «Revue Suisse»? La réponse varie d'un pays à l'autre.**

La «Revue Suisse» paraît en quatre langues: allemand, anglais, français et espagnol. Pour l'Italie, il y a une solution particulière: la «Gazzetta Svizzera» avec les pages officielles et d'autres textes de la Revue en italien. Quatre fois par an, la «Revue Suisse» contient en outre des nouvelles régionales, réparties entre 18 éditions au total. Avec un tirage de plus de 300 000 exemplaires, il est techniquement très compliqué et par conséquent très coûteux de tenir compte de tous les vœux concernant la langue. La possibilité de les satisfaire est donc limitée. Voici comment la question a été réglée:

- Dans les pays dont la langue nationale correspond à l'une des langues de la Revue, seule l'édition dans cette langue peut être obtenue: Australie, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Liech-

tenstein, Nouvelle-Zélande, Autriche, Afrique du Sud, pays d'Amérique latine hispanophones et Etats-Unis. • Au Brésil, en Espagne et au Portugal, on peut choisir entre les éditions allemande et française. • Dans tous les autres pays, entre les éditions allemande, française et anglaise. • Par conséquent, si vous habitez dans un pays où l'on peut tenir compte de vos vœux en matière de langue, veuillez vous adresser à la

## Les initiatives en bref

### «De la retenue en matière d'immigration!»

Dans la tradition des initiatives sur le thème des étrangers, qui reviennent périodiquement depuis les années soixante, une nouvelle récolte de signatures est actuellement en cours pour une initiative populaire des Démocrates Suisses: «De la retenue en matière d'immigration!» L'initiative demande que la Constitution fédérale soit modifiée comme il suit: «La Confédération édicte une loi sur les migrations respectant

représentation compétente (ambassade ou consulat).

- Si vous habitez dans un pays où cela n'est pas possible, vous pouvez vous abonner à la Revue (avec, dans ce cas, les pages locales de l'édition commandée) au prix de 40 francs par an auprès du Secrétariat des Suisses de l'étranger
- Alpenstrasse 26  
CH-3000 Berne 16

**RL**

## Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

«pas d'hydravions sur les lacs suisses!» (jusqu'au 25.10.96)

Franz Weber, Fondation Helvetia nostra, case postale, CH-1820 Montreux

«pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire» (jusqu'au 11.01.97)

Lega dei Ticinesi, via Monte Boglia 3, CH-6900 Lugano

«de la retenue en matière d'immigration!» (jusqu'au 12.03.97)

Démocrates Suisses, case postale 8116, CH-3001 Berne

«économiser dans l'armée et la défense générale - pour d'avantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» (jusqu'au 26.03.97)

Peter Hug, Flurstrasse 1a, CH-3014 Berne

«pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contreprojet (référendum constructif)» (jusqu'au 26.03.97)

Jürgen Schulz, case postale 7271, CH-3001 Berne

«initiative sur la déréglementation: plus de libertés, moins de lois» (jusqu'au 05.06.97)

Ernst Cincera, case postale 8494, CH-8050 Zurich

«pour le financement d'infrastructures lourdes et durables» (jusqu'au 16.10.97)

Arnold Schlaepfer, av. Cardinal-Mermilliod 18, CH-1227 Carouge

«pour des loyers loyaux» (jusqu'au 30.10.97)

Association suisse des locataires; Jean-Nils de Dardel, case postale 3055, CH-1211 Genève 3

En cas d'acceptation de l'initiative, le Conseil fédéral serait tenu de mettre en vigueur les nouvelles dispositions constitutionnelles dans les deux ans qui suivent l'acceptation par le peuple et les cantons. En outre, les traités internationaux qui sont en contradiction avec ces nouvelles dispositions constitutionnelles devraient être dénoncés ou renégociés dans le prochain délai possible.

**NYF**